



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25/09/2017

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

|                    |           |  |
|--------------------|-----------|--|
| <b>Total</b>       | <b>70</b> | L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2017, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE sous la Présidence de François DUROVRAY.   |
| <b>Présents</b>    | <b>53</b> | Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Simone ARNAUD; Monique BAILLOT; Françoise BALU; Patrick BERNARD; Gaëlle BOUGEROL; Gérard BOUTHIER; André CANAS; Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Bachir CHEKINI; Serge CHEVALIER; Olivier CLODONG; Romain COLAS (représenté jusqu'à la délibération n°2017-073 par M. ALLOUCH); Saïd DAFI; Michaël DAMIATI; Valérie DOLLFUS; Patrick DUBOIS; François DUROVRAY; Marie-Hélène EUVRARD; Jacqueline FARGUES; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ; Christian FERRIER; Paule FONTANIEU; Annie FONTGARNAND; Bruno GALLIER; Christine GARNIER; Jacky GERARD; Joël GRUERE; Pierre-Marie GUENIER; Christophe JOSEPH; Mathilde KTOURZA; Nicole LAMOTH; Jean-Claude LE ROUX; Franck LEROY; Guy MAGUERO; Pascal MICHELANGELI; Muriel MOISSON; Dominique MONGE-MANTAL; Nicole POINSOT; Richard PRIVAT; Georges PUJALS; Valérie RAGOT; Dominique RENONCIAT; Jérôme RITTLING; Daniel ROURE; Lionel SENTENAC; Martine SUREAU; Jean-Gilles SZYJKA; Georges TRON; Philippe WELSCH |
| <b>Représentés</b> | <b>12</b> | Clarisse ANDRE représentée par Marie-Hélène EUVRARD; Aude BRISTOT représentée par Christophe CARRERE; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Nicole LAMOTH; Jean-Claude FRAVAL représenté par Eric ADAM; Amir HADZIC représenté par Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ; François LEVASSEUR représenté par Georges TRON; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON; Marc NUSBAUM représenté par Christine GARNIER; Serge POINSOT représenté par Nicole POINSOT; Adeline SEVEAU représentée par Gaëlle BOUGEROL; Daniel VILLATTE représenté par Patrick DUBOIS  |
| <b>Absents</b>     | <b>5</b>  | Jacqueline DISNARD; Faten HIDRI; Didier HOELTGEN; Pascal LU; Joëlle SURAT  |

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
M. Damien ALLOUCH

## 1. APPEL NOMINAL

---

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DUROVRAY, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 53 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. Damien ALLOUCH a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

## 2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

---

Le Président donne les informations suivantes :

Le calendrier des prochains Conseils communautaires est le suivant :

- 7 décembre 2017 tendant à l'adoption notamment du débat d'orientation budgétaire et le projet de territoire,
- 5 février 2018 tendant à l'adoption notamment du budget 2018,

## EN MATIERE DE TRAVAUX

---

### *Brunoy*

**Piscine** : la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours pour un choix lors de la CAO qui est programmée pour le 17 octobre 2017.

### *Draveil*

**Conservatoire** : Le dossier de programmation est en cours d'achèvement pour un lancement de la consultation en octobre 2017, pour le choix à venir de la maîtrise d'œuvre d'exécution.

**Centre social des Bergeries** : Des travaux de peinture et de sols sont en cours. Il est prévu de réhabiliter l'ensemble de la structure sur plusieurs années.

### *Quincy-sous-Sénart*

**Bibliothèque** : les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent. Cependant le dossier APD reçu n'est pas satisfaisant (dépassement du coût et traitement des façades). Il est donc demandé au maître d'œuvre de revoir ses études.

### *Epinay-Sous-Sénart*

**Maison des Arts et de la Culture** : les travaux se poursuivent. Le gros œuvre est pratiquement terminé, la pose de la charpente métallique doit démarrer cette semaine avec un objectif de rendre le bâtiment hors d'eau et hors d'air à la fin de l'année.

### *Montgeron*

**Conservatoire** : Les travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et la reprise des volets et du ravalement sont en cours. Ces travaux ne sont planifiés pour ne pas perturber les cours, avec notamment un changement de toutes les menuiseries lors des congés de la toussaint ;

Le choix de l'équipe pour établir la programmation des travaux intérieurs est fait avec une remise d'un pré programme début novembre.

**Piscine** : Les travaux sur les façades se terminent difficilement, avec un retard de livraison de produits. La piscine a réouvert toutefois ce jour. Les travaux en extérieur sur le solarium se poursuivront encore pendant les 2 prochains mois.

**Cinéma le Cyrano** : le remplacement du revêtement mural de la salle et des moquettes à été réalisé pendant la fermeture annuelle.

L'habillage du caisson de ventilation sur rue sera posé fin octobre.

**Passerelle de la prairie de l'Oly** : La grande passerelle a été déposée pendant l'été, les études et chiffrages sont en cours pour la reprise de toutes petites passerelles sur Montgeron et Vigneux-sur-Seine en 2018.

## **Yerres**

**Piscine Pierre de Coubertin** : la piscine a été fermée en août, afin de procéder à la reprise de travaux d'étanchéité autour des bassins, du carrelage dans les douches et vestiaires et de remplacement d'une chaudière et des ballons d'eau chaude. Cette fermeture a permis également la mise en conformité de l'accessibilité.

## **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

### **Maison de l'environnement**

La 9<sup>e</sup> édition de la Fête du fruit se déroulera du mardi 17 au samedi 21 octobre 2017 salle François Roy à Epinay-sous-Sénart. En accès libre, la manifestation proposera comme les années passées une série d'ateliers à destination des scolaires en semaine et plusieurs événements le samedi (exposition d'une collection de 40 variétés de pommes et de poires régionales ou rustiques, conseils en arboriculture, pressage artisanal et dégustation gratuite, concours de tartes aux pommes, etc.). Du 9 au 16 octobre, une distribution de pommes aura lieu dans les gares RER de l'Agglomération. Les élus du territoire sont invités à y participer.

### **Parcelle AB 3 à Montgeron**

Les travaux pour la réhabilitation partielle du mur de clôture se terminent, avec la mise en peinture des grilles. Les travaux du SyAGE débuteront au mois d'octobre et consisteront, dans un premier temps au ramassage / conditionnement des déchets qui y sont entreposés avant leur enlèvement. Le SyAGE affectera les moyens humains compétents pour la réalisation de cette action ainsi que le matériel approprié. Parallèlement, les travaux d'aménagement proprement dit seront lancés (création d'un cheminement bois le long de l'Yerres). Cette réalisation permettra de compléter et prolonger le « Fil Vert » côté Montgeron.

### **Décarbonatation**

Le projet de décarbonatation lancé par Suez au printemps 2017 a pour objectif une diminution du taux de calcaire de l'eau, celui-ci étant très élevé en région parisienne. La mise en œuvre de ce projet est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Source d'économies pour les usagers et d'un confort accru, l'adoucissement de l'eau fait actuellement l'objet d'une négociation entre l'Agglomération et Suez pour limiter au maximum la conséquence sur le prix de l'eau demandée en contrepartie par l'entreprise.

## **EN MATIERE DE TRANSPORT**

---

### **Contrat type 3**

L'Agglomération poursuit activement ses négociations avec Ile-de-France Mobilités (l'ancien STIF) pour déterminer le montant de sa contribution financière aux réseaux de bus locaux, à travers des conventions partenariales (une pour chaque ancienne Communauté d'Agglomération constitutive de la CAVYVS). Le futur accord sera également l'occasion d'entériner des améliorations d'offre de transport, notamment la création de la nouvelle ligne X (Boussy-Saint-Antoine-Yerres), la reconfiguration de la ligne C (qui desservira désormais le quartier des Cinéastes à Epinay-sous-Sénart), le prolongement de la ligne A jusqu'à la gare de Brunoy...

Je rencontre après-demain le DG d'Ile de France Mobilités avec Valérie RAGOT afin de finaliser ces points.

## **DANS LE DOMAINE DE LA COHESION SOCIALE**

---

- Création d'un club de jeunes diplômés le mercredi 27 septembre à 18h (à la pépinière) en partenariat avec l'association NQT (Nos Quartiers ont du Talent) dans l'objectif de parrainer les diplômés Bac+3 (et plus) des QPV dans leur recherche d'emploi.
- Vernissage de l'exposition de l'artiste Virginio VONA réalisée en partenariat avec les jeunes de l'Espace jeunesse intercommunal de l'Oly le vendredi 29 septembre à 18h.
- Tenue d'un Comité de pilotage dans le protocole de préfiguration Val de Seine (quartier Croix Blanche et Oly) le vendredi 06 octobre à 14h30 à la CAVYVS sur Draveil, permettant de faire un point d'avancée sur les études urbaines préalables à la rénovation urbaine de ces quartiers.
- Signature du protocole de préfiguration Val d'Yerres le mardi 24 octobre à 15h en Mairie de Brunoy avec l'ensemble des partenaires institutionnels (ANRU, Préfète...) permettant de lancer une dynamique communautaire de renouvellement urbain sur les quartiers des Hautes Mardelles (à Brunoy) et de la Plaine – les Cinéastes (à Epinay-Sous-Sénart).

## DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

---

### Le bilan des RDV de l'emploi du 8 juin dernier sur la commune d'Yerres est le suivant :

- 40 exposants présents
- 9 embauches en CDD / intérim (11% des participants)
- 14 candidats en attente d'une proposition de missions (17 % des participants)
- 1 candidat est entré en formation
- 2 candidats ont refusé des postes en CDI (2.5% des participants)

Le prochain RDV de l'emploi est fixé au jeudi 23 novembre 2017 à Epinay-sous-Sénart

## DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE

---

### Fête de la Science

Le lancement départemental de la Fête de la science en Essonne se déroulera à l'Espace René Fallet à Crosne le dimanche 1<sup>er</sup> octobre. Des animations scientifiques, ludiques et expérimentales sont organisées pour tout public de 14H à 17H autour des mathématiques avec une exposition interactive *Des maths... partout ?* réalisée et animée par SCube et le pilotage de drones avec Planète sciences. Le lancement officiel de la Fête de la Science sera suivi d'un spectacle à 17H30 *Ivre d'infinis* de la Cie Tout contre, comédie scientifique et poétique sur l'infiniment grand et l'infiniment petit par la clown Gabrielle.

Le réseau des bibliothèques organisera ensuite du 6 au 21 octobre des lectures, projections, ateliers, spectacle, conférence-dédicace, café philo, expositions autour du thème « Jeux mathématiques ».

### Modernisation du réseau de lecture publique

Suite à la mise en place en juin 2016 d'une carte unique permettant aux usagers des 7 bibliothèques en réseau d'avoir accès à plus de 170 000 documents (livres, revues, CD, DVD), le portail ou site définitif des bibliothèques sera opérationnel le 3 octobre.

Il est prévu prochainement qu'une navette facilite le transfert de documents de bibliothèque à bibliothèque, permettant aux usagers de réserver 6 documents tout en choisissant sa bibliothèque de retrait.

### Festival d'Orgue

La 10<sup>e</sup> édition du Festival d'Orgue se déroulera du dimanche 12 au dimanche 19 novembre 2017.

Cinq concerts (dont un gratuit donné par les élèves du Conservatoire à rayonnement départemental du Val d'Yerres) seront programmés à l'Eglise Saint-Médard de Brunoy autour du thème *Orgue et Patrimoine*.

### Spectacles

Au 21 septembre, 23 627 places ont été vendues (soit un taux de remplissage de 51 %) et 2 582 abonnements ont été souscrits. Trois spectacles sont complets et 11 affichent un taux de remplissage de plus de 80%.

## EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

---

### Entrées / Sorties :

- Recrutement **du directeur de cabinet** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- Recrutement d'un **technicien** à la Direction Technique.
- Recrutement d'un agent au poste de **gardien du terrain d'accueil des gens du voyage**, suite au départ en retraite du responsable, lequel est remplacé par l'actuel gardien.
- Recrutement **d'un chargé d'opérations à la Direction des services techniques**, en remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité.
- Recrutement de **trois agents d'accueil techniques et entretien à la piscine de BRUNOY** suite à deux départs de la collectivité.
- **Départ en mutation de :**
  - **Au sein de la DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**, la Directrice adjointe, depuis le 23 août 2017 (remplacement à venir) ;
  - **Au sein de la DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**, la Directrice adjointe en charge des affaires générales, depuis le 4 septembre 2017 (réorganisation de la Direction).

Réunion du Comité Technique : la séance du 22 septembre 2017 a examiné les points RH soumis au présent Conseil :

- adoption à l'unanimité des deux collèges, des points n°5 et 6 (relatifs aux taux de promotion et au dispositif Sauvadet)
- adoption à la majorité des suffrages exprimés, du point n°7 (modification du tableau des effectifs).

Mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire harmonisée : le Conseil Communautaire du 26 juin 2017 a adopté la délibération permettant la mise en œuvre de conventions de participation avec les opérateurs HARMONIE MUTUELLE (couverture risque santé) et INTERIALE (prévoyance maintien de revenus), dans le cadre de la procédure mutualisée proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un dispositif général d'information de tous les personnels est en cours, avec 4 demi-journées d'information organisées en présence des représentants de ces mutuelles (2 sur Draveil et 2 au CEC à Yerres).

### EN MATIERE CONTENTIEUSE

En matière contentieuse, j'ai initié avec le concours de M. DAMIATI, Maire de Crosne, un recours devant les juridictions compétentes pour suspendre les travaux d'aménagement d'une aire de grand passage à Valenton, commune limitrophe de la ville de Crosne.

Par ordonnance en référé du 10 août, le Tribunal administratif a rejeté nos demandes communes, renvoyant l'affaire au fond.

### 3. LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Communautaire (L5211-10 du CGCT):

| DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR NICOLAS DUPONT-AIGNAN, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE |            |  |                           |
|---|------------|--|---------------------------|
| 2017/090  | 07/06/2017 | Convention de mise à disposition d'un lieu en vue d'une manifestation culturelle « Chœurs d'adultes » donné par le Conservatoire intercommunal à Montgeron, conclue avec la Paroisse de Montgeron (église Saint-Jacques) | Sans incidence financière |
| 2017/091  | 08/06/2017 | Avenant n°2 au marché n° 14/2015 relatif à la maintenance et d'exploitation des installations thermiques avec prestations relatives à la légionellose, conclu avec IDEX ENERGIES,  | 2 585,00 €                |
| 2017/092  | 08/06/2017 | Contrat d'abonnement pour le service Urba Online, conclu avec la société LUCCA   | 1500,00 € par an          |
| 2017/093  | 09/06/2017 | Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées conclu avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)   | 1300,00 € par an          |
| 2017/094  | 09/06/2017 | Signature du marché public relatif à la fourniture de produits, matériels et accessoires d'entretien (hors piscine) pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, conclu avec la société DAUGERON.       | 25 000 € HT maxi par an   |
| 2017/095  | 14/06/2017 | Convention séjour hébergement collectif conclue avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Buthiers (77760)  | 5 630,00 € TTC            |
| 2017/096  | 15/06/2017 | Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la CAVYVS pour la contractualisation de deux procédures de délégation de service public - Lot 1 AMO DSP CULTURE  | 75 937,50 €               |
| 2017/097  | 15/06/2017 | Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la CAVYVS pour la contractualisation de deux procédures de délégation de service public - Lot 2 AMO DSP PISCINE  | 52 450,00 €               |
| 2017/098  | 19/06/2017 | Prestation de sécurité pour les piscines intercommunales de la CA Val d'Yerres Val de Seine  | 24 000 € Maxi             |
| 2017/099  | 20/06/2017 | Convention de fourniture de données dans le cadre de la demande d'agrément du Centre Social intercommunal des Bergeries, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (Caf)                              | Sans incidence financière |

|          |            |   |   |
|----------|------------|---|---|
| 2017/100 | 21/06/2017 | Convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets loisirs (hors mouvement sportif)   | Dotations de 416 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6 € |
| 2017/101 | 21/06/2017 | Convention de mise à disposition d'une exposition intitulée "Les plantes et leurs usages", prêtée du 10 octobre au 14 novembre 2017, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)       | Sans incidence financière                                     |
| 2017/102 | 21/06/2017 | Convention de mise à disposition d'une exposition intitulée "Calligraphie : la beauté d'écrire", prêtée du 14 novembre au 5 décembre 2017, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne) | Sans incidence financière                                     |
| 2017/103 | 21/06/2017 | Convention de mise à disposition d'une exposition intitulée "Passion Pâtisserie", prêtée du 5 décembre 2017 au 9 janvier 2018, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)             | Sans incidence financière                                     |
| 2017/104 | 26/06/2017 | Travaux d'installation d'ascenseurs dans le cadre de la construction de la Maison des Arts et de la Culture à Épinay-Sous-Sénart  | 72 250,00 €   |
| 2017/105 | 22/06/2017 | Convention de réalisation de cafés philo, conclue avec le conférencier Monsieur Emmanuel GROSS (médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy).   | 400,00 €  |
| 2017/106 | 26/06/2017 | Convention d'occupation d'un local de l'hôtel d'entreprises (contrat intermédiaire) conclue avec la société JULIEN INIESTA SASU   | 270,67 € par mois (à titre de recettes)                       |
| 2017/107 | 10/07/2017 | Signature du marché public « Étude de programmation en vue de la réhabilitation et l'extension du conservatoire communautaire de la CA Val d'Yerres Val de Seine à Montgeron », avec l'entreprise GP ATELIER KAPAA  | 51 275,00 €   |
| 2017/108 | 27/06/2017 | Convention pour la mise en place d'ateliers, conclue avec l'Association des Petits Débrouillards Ile-de-France (APDIDF) à l'occasion de la Fête de la science 2017 (bibliothèques de Brunoy et de Quincy-sous-Sénart).  | 1 070,00 €  |
| 2017/109 | 29/06/2017 | Contrat de coréalisation de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « La fête de la Danse », conclu avec la Commune de Draveil   | 143,50 € (à titre de recettes)                                |
| 2017/110 | 30/06/2017 | Signature du marché public de la Maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communautaires de la CA Val d'Yerres Val de Seine, conclu avec la société L2V.   | 12 116,30 €   |
| 2017/111 | 30/06/2017 | Annexe à la convention financière relative au fonds de concours d'un montant de 1 433 333 € conclue avec la Commune de Draveil  | 1 433 333,00 €  |
| 2017/112 | 05/07/2017 | Contrat de maintenance des progiciels CIRIL RH et CIRIL FINANCE, conclu avec la société CIRIL GROUP   | 3 487,50 € par trimestre                                      |
| 2017/113 | 05/07/2017 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Il est rond mon ballon ? », conclu avec la Compagnie Terraquée (bibliothèque Jules Verne d'Épinay-sous-Sénart).  | 900 € TTC   |
| 2017/114 | 07/07/2017 | Contrat d'utilisation d'un espace partagé (formule domiciliation) au R+3 du bâtiment de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises conclu avec la société SPINEX  | 30,00 € par mois (à titre de recettes)                        |
| 2017/115 | 07/07/2017 | Contrat pour la mise en place d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à la création de bande-dessinée, conclue avec l'Association BULLE D'OX (bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne).  | 800,00 €  |
| 2017/116 | 07/07/2017 | Contrat de prestation spectacle, conclu avec l'association LaCaDanses (bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)   | 300,00 €  |
| 2017/117 | 10/07/2017 | Convention de réalisation de 10 ateliers « Des Maths et des Jeux » et de 2 ateliers « Ateliers des problèmes insolubles », conclue avec l'Association TRACES (Bibliothèque de Crosne et bibliothèque d'Épinay-sous-Sénart).                                       | 1 638,05 €  |
| 2017/118 | 11/07/2017 | Convention d'occupation à titre gracieux du terrain du site de la Fosse Montalbot conclue avec la Ville de Vigneux-sur-Seine  | Sans incidence financière                                     |

|  |            |  |  |
|--|------------|--|--|
| 2017/119   | 12/07/2017 | Convention d'occupation précaire à titre gracieux du stade communautaire des Bergeries à Draveil conclue avec l'association « Les Souliers d'Or »  | Sans incidence financière  |
| 2017/120   | 13/07/2017 | Contrat d'utilisation d'un espace partagé (formule domiciliation) au R+3 du bâtiment de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises conclu avec la société 2V SERVICES  | 30,00 € par mois (à titre de recettes)   |
| 2017/121   | 18/07/2017 | Signature du marché pour les « Travaux d'habillage de la CTA au cinéma LE CYRANO à Montgeron – Lot 2 : Structure acoustique, avec l'entreprise AIROPTA CENTRE AAC  | 58 500,00 €  |
| 2017/122   | 13/07/2017 | Convention d'utilisation relative à la mise à disposition d'équipements sportifs communautaires passée avec le Collège WEILER à Montgeron  | Sans incidence financière  |
| 2017/123   | 17/07/2017 | Convention d'accueil d'enfant en situation de handicap en accueil collectif de mineurs sans hébergement  | Sans incidence financière  |
| 2017/124   | 17/07/2017 | Contrat d'hébergement des progiciels de FINIDEV, conclu avec la société FINIDEV  | 730,00 € par an  |
| 2017/125   | 17/07/2017 | Contrat de maintenance des progiciels de FINIDEV, conclu avec la société FINIDEV   | 1 518,00 € par an  |
| 2017/126   | 18/07/2017 | Signature du marché public de « Travaux de dépose et de démontage de la passerelle piétonne communautaire de la CA Val d'Yerres Val de Seine rue des Narcisses à Montgeron », avec l'entreprise MELCHIORRE | 44 550,00 €  |
| <b>DECISION PRISE PAR MONSIEUR FRANCOIS DUOVRAY, PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE</b> |            |  |  |
| 2017/127   | 20/07/2017 | Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication   | Subvention sollicitée au taux maximum  |
| <b>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR FRANCOIS DUOVRAY, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE</b>            |            |  |  |
| 2017/127 bis   | 09/08/2017 | Action en justice - Défense des intérêts de la CA Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage sur la commune de Valenton, en limitrophe de son territoire         | Le montant des honoraires sera réparti équitablement entre la Commune de Crosne et la CA   |
| 2017/128   | 11/08/2017 | Annexe à la convention financière relative au fonds de concours d'un montant de 1 433 333 € conclue avec la Commune de Vigneux-sur-Seine.  | 1 433 333,00 €   |
| 2017/129   | 11/08/2017 | Avenant n°02 relatif aux permanences d'accès au droit assurées par l'ADIL  | 50,00 € TTC/heure<br>3 heures par mois   |
| 2017/130   | 11/08/2017 | Avenant n°02 relatif aux permanences d'accès au droit assurées par le CIDFF Essonne  | 47,00 € TTC/heure<br>6 heures/mois à Draveil<br>12 heures/mois à Montgeron<br>15 heures/mois à Vigneux                                       |
| 2017/131   | 09/08/2017 | Avenant à la convention de contrat culturel de territoire signé entre le Conseil Départemental de l'Essonne et la CAVYVS   | 66 000,00 € (à titre de recettes)  |
| 2017/132   | 18/08/2017 | Fourniture et gestion d'abonnement à des périodiques pour les bibliothèques et médiathèques de la CA Val d'Yerres pour la CA Val d'Yerres Val de Seine   | est conclu pour un montant de 60 000 € HT maximum pour la période initiale puis 30 000 € HT maximum pour chacune des deux périodes restantes |

|          |            |   |   |
|----------|------------|---|---|
| 2017/133 | 18/08/2017 | Convention d'objectifs et de financement n°23-2017 avec la CAF 91 dans le cadre des fonds nationaux d'action sociale du dispositif « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité » (REAAP). | 2 500,00 €<br>(à titre de recettes)   |
| 2017/134 | 24/08/2017 | Contrat d'abonnement au service Indé-CP conclu avec l'association Cinémascop (Cinéma communautaire « Le Cyrano »)   | 120,00 € par an   |
| 2017/135 | 25/08/2017 | Avenant n°1 à la convention relative aux permanences d'accès au droit conclu avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant en Essonne (APCE)  | 10,00 € TTC/heure<br>8 heures par mois à Montgeron<br>4 heures par mois à Vigneux |
| 2017/136 | 25/08/2017 | Convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montgeron conclue avec l'Etat au titre de l'année 2017  | Montant total prévisionnel de l'aide versée : 52 980,00 €                         |

#### 4. DELIBERATIONS

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, le Président informe avoir retiré deux points de l'ordre du jour :

- le point n°21 relatif à "Avenant n°03 au contrat de gestion en affermage de la piscine des Sénarts et de la piscine Pierre de Coubertin",
- le point n°25 relatif à " Avis sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA art. R 222-21 du code de l'environnement)".

**2017 - 070**

#### **MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS**

**Le Conseil Communautaire se fondant sur ce qui suit :**

Avec l'élection du Président, intervenue le 26 juillet 2017, la gouvernance de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a connu des modifications, et plus particulièrement dans le partage des délégations de fonction entre les Vice-présidents.

S'en sont suivi des démissions de certains membres des commissions ou d'organisme extérieur, à savoir :

- M. Gilles CARBONNET au sein de la commission Patrimoine, travaux
- Mme Jacqueline FARGUES au sein de la commission Cohésion sociale et politique de la ville
- M. Damien ALLOUCH au sein de la commission Culture, sport et tourisme
- Mme Paule FONTANIEU au sein de la commission Culture, sport et tourisme,
- Mme Nicole LAMOTH au sein de la commission Aménagement et projet de territoire
- M. Olivier CLODONG au sein du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal

Il convient de procéder à leur remplacement, selon les modalités fixées à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui précise en son dernier alinéa : "*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président*".

Sont candidats :

- M. Olivier CLODONG, en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par M. Gilles CARBONNET au sein de la commission Patrimoine, travaux
- Mme Jacqueline FARGUES en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par M. Damien ALLOUCH au sein de la commission Culture, sport et tourisme
- M. Damien ALLOUCH en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par Mme Jacqueline FARGUES au sein de la commission Cohésion sociale et politique de la ville
- Mme Nicole LAMOTH en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par Mme Paule FONTANIEU au sein de la commission Culture, sport et tourisme,
- Mme Paule FONTANIEU en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par Mme Nicole LAMOTH au sein de la commission Aménagement et projet de territoire
- Mme Nicole LAMOTH en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par M. Olivier CLODONG au sein du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal.

Aucune autre candidature n'étant intervenue.



**Décidant, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE :**

- M. Olivier CLODONG, en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par M. Gilles CARBONNET au sein de la commission Patrimoine, travaux
- Mme Jacqueline FARGUES en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par M. Damien ALLOUCH au sein de la commission Culture, sport et tourisme
- M. Damien ALLOUCH en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par Mme Jacqueline FARGUES au sein de la commission Cohésion sociale et politique de la ville
- Mme Nicole LAMOTH en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par Mme Paule FONTANIEU au sein de la commission Culture, sport et tourisme,
- Mme Paule FONTANIEU en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par Mme Nicole LAMOTH au sein de la commission Aménagement et projet de territoire
- Mme Nicole LAMOTH en vue de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par M. Olivier CLODONG au sein du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal.

**2017 - 071**

**ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

L'assemblée des Communautés de France (ADCF) tiendra son assemblée générale à l'occasion de sa convention nationale le mercredi 4 octobre 2017. Il sera alors procédé au renouvellement du Conseil d'Administration à mi-mandat, comme le prévoient les statuts de l'association.

Créée en 1989, l'ADCF est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Elle compte désormais 922 EPCI adhérents. Elle a notamment pour mission de promouvoir l'intercommunalité de projet et représenter les communautés auprès des pouvoirs publics. Elle défend ainsi leurs intérêts et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

Pour ce faire, elle dispose d'un Conseil d'Administration composé de 44 membres qui assume les fonctions exécutives et représentatives de l'association, et surtout d'un Conseil d'orientation de 80 membres dont la mission est de contribuer à la définition des positions des élus communautaires sur les principaux textes législatifs relatifs à l'intercommunalité, à la décentralisation et à l'aménagement du territoire.

A ce titre, il est intéressant pour la CAVYVS d'être membre de cette assemblée.

De plus, l'ADCF s'est fixée pour objectif de faciliter les échanges d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux. Il peut donc être utile d'avoir ce référent notamment lorsque l'on souhaite comparer un projet de la communauté avec la pratique d'autres EPCI.

Elle organise ainsi chaque année 20 à 30 manifestations et propose des outils complémentaires : un mensuel, une newsletter, une lettre technique hebdomadaire et un site internet mettant à disposition des adhérents un centre de ressources.

L'ADCF met enfin à disposition des adhérents des études et publications thématiques, ainsi que des supports pédagogiques numériques.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), dont le siège social est situé au 22 rue Joubert, 75009 Paris

**DESIGNE** M. Bruno GALLIER en tant que représentant de la CAVYVS auprès des instances de l'ADCF,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017.

**2017 - 072**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SELF DE L'HOPITAL DUPUYTREN PAR LE PERSONNEL DE LA CAVYVS**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération bénéficie d'une convention en vue de l'utilisation du self de l'hôpital JOFFRE-DUPUYTREN par son personnel pour s'y restaurer le midi.

La convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le tarif applicable était en 2015 de 7,44 € T.T.C par repas. Un coefficient de frais de gestion de 5% est appliqué à ce tarif pour prendre en compte la création d'un circuit de facturation spécifique (émission d'un titre de recette). Le tarif applicable est donc de 7,81€. Ce coefficient ne s'applique pas en cas de paiement direct à la régie de l'Hôpital JOFFRE-DUPUYTREN.

L'avenant proposé vient modifier l'article 4 afin de généraliser l'application à la Communauté d'Agglomération du tarif en vigueur appliqué aux visiteurs, celui-ci étant établi annuellement par les instances de l'AP-HP. Il est ajouté que celui-ci sera communiqué à la Communauté deux mois avant son application.

La commission « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » consultée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et l'AP-HP,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2017 - 073</b> | <b>DELIBERATION MODIFICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – DEPOT DU DOSSIER</b> |
|-------------------|---|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération en date du 8 avril 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sénart Val de Seine approuvait une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre d'un contrat de territoire pour un montant total de 6 921 537 € HT :

- Réhabilitation du Conservatoire Intercommunal à Vigneux-sur-Seine et construction d'une extension : 4 606 750 € HT,
- Conservatoire de Draveil : réhabilitation des planchers du bâtiment Orangerie : 225 000 € HT,
- Extension du Conservatoire de musique de Draveil au sein de la parcelle du Siège de la Communauté d'agglomération : 600 000 € HT,
- Aménagement d'un espace vert à Montgeron pour l'accueil d'une aire de jeux : 54 414 € HT,
- Amélioration de la protection du Centre Aquatique situé à Draveil : 83 457 € HT,
- Etude pour la réalisation d'une liaison douce en bordure de Seine à Draveil : 115 000 € HT,
- Travaux sur la Piscine communautaire de Montgeron : 1 236 916 € HT ;

L'Arrêté préfectoral n° 2015-PTEF-DRCL/951 du 14 décembre 2015 confirma la création d'un Etablissement public à coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

Dans cette situation de transition, le contrat initial défendu en Commission de concertation en date du 12 mars 2015 n'a pu être déposé.

Aujourd'hui, certaines opérations ont été abandonnées, d'autres sont en cours voire réalisées avec dérogations accordées pour commencement de travaux avant notification.

Il est donc impératif de réactualiser la délibération initiale et de revoir la ventilation de l'enveloppe de subvention.

La commission « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » consultée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et son programme modifié des opérations pour un montant total de 5 964 733 € HT :

- Réhabilitation des planchers du bâtiment Orangerie au Conservatoire intercommunal à Draveil : 223 625 € HT,
- Travaux sur la Piscine communautaire de Montgeron : 1 563 061 € HT,
- Réhabilitation et extension du Conservatoire intercommunal à Draveil : 4 085 000 € HT,
- Aménagement d'un Espace vert à Montgeron : 93 047 € HT ;

**SOLLICITE** au titre du contrat de territoire pour la réalisation du programme d'opérations, le maintien de subventions par le Département à hauteur de 2 236 940 € ;

**APPROUVE** le nouveau plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**DIT que** Monsieur le Président ou son représentant, conformément à la délibération n°2017-067 du Conseil Communautaire du 26 juillet 2017 relative aux délégations de pouvoirs au Président déposera un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2017 - 074</b> | <b>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES</b> |
|-------------------|---|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (seul le cadre d'emplois des agents de police municipale est exclu de cette règle).

L'avis du Comité Technique est requis sur cette question.

Le taux de promotion pour l'accès à chaque grade accessible par la voie de l'avancement peut varier entre 0 et 100%.

Les dispositions statutaires nationales qui régissent le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux prévoient, pour la plupart, des quotas d'avancement, lesquels constituent dans certains cadres d'emplois (notamment de catégorie B), de réels freins à la possibilité de promouvoir des agents méritants.

Par ailleurs, les procédures de nomination au grade supérieur s'effectuent toujours au choix, sur décision expresse de l'autorité territoriale, qu'il s'agisse d'avancement après réussite à un examen professionnel ou bien lié à l'ancienneté.

Aussi, est-il proposé de fixer le taux de promotion pour l'accès par avancement à tous les grades concernés au sein de la collectivité, à 100%.

Le Comité Technique, en sa séance du 22 septembre 2017, a émis un avis favorable, à l'unanimité de chacun de ses collègues,

La commission « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » consultée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la fixation d'un taux de promotion égal à 100% pour les avancements de grades concernés au sein de la collectivité.

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique.

Elle prévoit l'établissement d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, établi par chaque employeur territorial.

Initialement prévu sur une période de quatre années à compter de la date de publication de la loi précitée, soit jusqu'au 13 mars 2016, le dispositif a été prorogé de deux années par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, **soit jusqu'au 13 mars 2018.**

Il est important de préciser que la prolongation du dispositif Sauvadet en 2016-2018 ne concerne pas la transformation des CDD en CDI, cette clause ne figurant que dans le texte initial de 2012.

Pour mémoire, le programme pluriannuel comporte deux volets, visant l'intégration des agents concernés dans la Fonction Publique Territoriale en qualité de titulaires, par la mise en œuvre de recrutements réservés :

- 1) **Les sélections professionnelles**, organisées au sein de chaque collectivité qui décide ou non d'en confier l'organisation au Centre de Gestion compétent, et ouvertes aux agents remplissant les conditions d'ancienneté de services prévues par la loi,
- 2) **Les recrutements réservés sans concours**, pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de la catégorie C. Il faut noter qu'il ne s'agit pas d'une modalité nouvelle créée par la loi du 12 mars 2012 puisque les recrutements dits « directs » en catégorie C existent depuis de nombreuses années dans la Fonction Publique Territoriale.

La logique du dispositif Sauvadet est basée sur la détermination **des postes** que l'employeur décide d'ouvrir à recrutements réservés, c'est-à-dire qu'il décide de pourvoir par un agent ayant vocation à devenir fonctionnaire (stagiaire puis titulaire).

Le raisonnement théorique part donc davantage du besoin exprimé par la collectivité, que du souhait de régler la situation de l'agent contractuel qui occupe le poste (en pratique, les choses sont évidemment plus complexes).

La nature et le nombre des postes ouverts sont donc laissés à l'appréciation de la collectivité, ceci indépendamment de la, ou des, situations individuelles concernées.

De même, l'agent éligible au dispositif n'a aucune obligation de s'y inscrire et peut demeurer sur son statut contractuel.

La collectivité détermine les grades ouverts aux recrutements réservés ainsi que le nombre de postes ouverts dans chacun des grades, dans le respect des dispositions réglementaires :

- Pour les sélections professionnelles, il s'agit de grades des catégories A, B et C, accessibles par concours ; sont donc exclus les grades accessibles **uniquement** par avancement de grade, tels qu'attaché principal ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, par exemple. Sont également exclus du dispositif les grades de catégorie A+ (administrateurs, conservateurs du patrimoine, ....).
- Pour les recrutements directs sans concours, il s'agit des grades correspondant à l'échelle de rémunération la moins élevée de la catégorie C, à savoir l'échelle 3 de rémunération (adjoint administratif ou technique de 2<sup>ème</sup> classe, par exemple).

Le dispositif de la loi du 12 mars 2012 concerne les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, relevant d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée, et dont la quotité de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet.

Ces conditions, comme celles relatives à l'ancienneté de services requise pour se présenter aux sélections professionnelles, sont appréciées au 31 mars 2013.

Le programme pluriannuel doit être soumis à l'examen du Comité Technique, puis présenté au vote de l'organe délibérant avant sa mise en œuvre.

Les agents concernés sont informés par la collectivité du dispositif adopté et ils sont libres de candidater ou non, à partir du moment où ils sont éligibles.

Dans notre collectivité, les agents concernés ont une réelle ancienneté et occupent des fonctions indispensables au bon fonctionnement des services ; le caractère restreint du calendrier de mise en œuvre, limité aux deux prochains trimestres avant expiration du dispositif, n'est donc pas problématique au regard de la connaissance des situations individuelles.

Les sélections professionnelles font l'objet d'une mise en œuvre spécifique. L'autorité territoriale peut confier, par convention, au centre de gestion l'organisation des sélections professionnelles pour ses agents.

Dans ce cas, la commission d'évaluation professionnelle est placée auprès de cet établissement et une convention fixe les opérations prises en charge et en précise les modalités financières.

Afin d'harmoniser les méthodes et de garantir la qualité et la neutralité des entretiens, il est proposé à l'assemblée que cette mission soit confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, comme le choix en avait été fait par les deux anciennes Communautés d'Agglomération.

Un forfait de 76 € ou de 112 € par candidat est sollicité par l'établissement, pour les frais d'organisation (selon la nécessité ou non d'une location de salle par le Centre de Gestion).

Sont annexés à la présente note de synthèse :

- Pour information, le rapport transmis au Comité Technique sur la mise en œuvre du dispositif de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 intégrant les mesures adoptées par les deux anciens EPCI avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (ANNEXE 02),
- Pour examen, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire proposé par la Communauté d'Agglomération pour la période restante de validité du dispositif, soit jusqu'au 13 mars 2018 (ANNEXE 03),
- La convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Le Comité Technique, en sa séance du 22 septembre 2017, a émis un avis favorable, à l'unanimité de chacun de ses collègues,

La commission « Finances, Personnel, Moyens généraux et mutualisation des services » consultée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle, jointe à la présente délibération.

**PRECISE** que la participation aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle est égale à la somme forfaitaire par candidat, déterminée comme suit par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, et facturée annuellement sur présentation d'un mémoire administratif :

- 76 € pour chaque candidat traité, sans location de salles spécifiques,
- 112 € pour chaque candidat traité, lorsque la location de salles spécifiques par le Centre de gestion est requise pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**2017 - 076**

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

Les mécanismes de déroulement de carrière des personnels ainsi que la nécessité de mettre en adéquation les situations individuelles avec les besoins recensés des services, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des effectifs

Ces modifications sont les suivantes :

**1 - Au titre des avancements de grades de l'année 2017, période transitoire d'application des dispositions prévues par le PPCR (Protocole Parcours Carrières Rémunérations) :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Transformation de cinq postes d'adjoint administratif à temps complet en cinq postes d'adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe (avancement des anciens adjoints de 2<sup>ème</sup> classe à l'ancienne 1<sup>ère</sup> classe),
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Confirmation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (suite à l'avancement d'un ancien adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à l'ancien principalat 2<sup>ème</sup> classe),
- Transformation de trois postes d'adjoint technique à temps complet en trois postes d'adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (avancement des anciens adjoints de 2<sup>ème</sup> classe à l'ancienne 1<sup>ère</sup> classe),
- Confirmation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (suite à l'avancement d'un ancien adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à l'ancien principalat 2<sup>ème</sup> classe),
- Confirmation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, (suite à l'avancement d'un ancien adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à l'ancien principalat 2<sup>ème</sup> classe),
- Transformation de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Transformation de deux postes de directeurs territoriaux à temps complet en deux postes d'attachés hors classe à temps complet,
- Transformation d'un poste de bibliothécaire à temps complet en un poste de bibliothécaire principal à temps complet,

**2 - Au titre des réussites au concours :**

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'attaché à temps complet,

**3 - Au titre de l'évolution des besoins de service :**

- Transformation d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet 80% en un poste de collaborateur de cabinet à temps complet

**4 - Au titre de l'ajustement des quotités horaires de certains personnels des conservatoires, afin d'adapter l'organisation des enseignements à l'évolution des besoins et des projets d'établissements :**

**CRD :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 16.5/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15/35<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7.25/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6.50/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9.5/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8.5/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 18.25/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12/20<sup>ème</sup> et en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16/20<sup>ème</sup>,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11.25/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7.25/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12.75/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3.5/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3.5/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5.25/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4.75/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14/20<sup>ème</sup>,

#### **CRI Montgeron :**

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 19/20<sup>ème</sup> au 01/12/2017
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 2/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9.5/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4.5/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 3/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 4/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> en un poste d'animateur à temps non complet 5/35<sup>ème</sup>,

#### **CRI Vigneux-sur-Seine :**

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10.5/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11.5/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8.75/16<sup>ème</sup> en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8/16<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10.25/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9.25/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12.5/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12.85/20<sup>ème</sup>,

- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 10/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13/20<sup>ème</sup>,

#### **CRI Draveil :**

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14/20<sup>ème</sup>,
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 6.5/16<sup>ème</sup> en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5/16<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2/20<sup>ème</sup>,

Le Comité Technique, en sa séance du 22 septembre 2017, a émis, pour le collège des représentants de la collectivité un avis favorable à l'unanimité, et pour celui des représentants des personnels un avis favorable à la majorité (1 vote pour et 4 abstentions).

La commission « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » consultée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme BRISTOT représentée par M. CARRERE, M. CARRERE, M. CHEVALIER, M. MICHELANGELI, M. RITTLING)**

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que susvisées.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**2017 - 077**

**PARTICIPATION FINANCIERE DU SIVU VERSEE AU VYVS**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

De 2002 à 2009, le Syndicat Intercommunal du Collège CROSNE/YERRES versait à la Ville d'Yerres une contribution financière pour participer au frais de fonctionnement supportés par la Commune pour sa collaboration à la gestion des dossiers et de la prise en charge de certains frais de fonctionnement (ANNEXE 05) :

- travaux de maintenance, serrurerie, plomberie, électricité, etc...., effectués en régie par les Services Techniques et maîtrise d'œuvre de certains projets,
- mise à disposition partielle de trois agents : Secrétariat/Finances, DRH, Service des Sports (réservations),
- intervention du Service Espaces Verts aux abords du gymnase (tonte, débroussaillage, ramassage des feuilles, balayage, binage éventuel et évacuation des déchets).

Cette contribution était de 8 400 € depuis l'année 2006.

Depuis 2010, l'agent en charge de ces prestations est salarié de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres-Val de Seine. Une partie de la participation versée à la Ville d'Yerres a donc été versée à la Communauté d'Agglomération en échange de la mise à disposition de cet agent (2 500 €) à compter de l'exercice 2010.

Depuis le 24 décembre 2016, cet agent ne gère plus la maintenance du gymnase Finet. Cette dernière a donc été reprise par les Services Technique de la Ville d'Yerres à compter du 1er janvier 2017. La participation versée à la Communauté d'Agglomération n'a donc plus lieu d'être.

La commission « Finances, Personnel, Moyens généraux et mutualisation des services » consultée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**ACCEPTE** l'arrêt du versement de la participation à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres-Val de Seine d'un montant de 2 500 €, à compter du 1er janvier 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-joint (ANNEXE 06), ainsi que tous documents y afférents

**2017 - 078**

**COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL :  
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2019 AVEC  
L'ARS**

**Le Conseil communautaire se fonde sur ce qui suit :**

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de lutter contre les déterminismes sociaux à travers l'impulsion d'une politique de santé de proximité renouvelée et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Considérant les orientations stratégiques du Contrat de Ville Sénart Val de Seine en matière de santé et la nécessité d'offrir un service de santé public accessible à tous,

Considérant le projet de CLS, initié conjointement par la CAVYVS, l'ARS et les partenaires de santé,

Considérant la nécessité pour la CAVYVS de mettre en œuvre le programme d'actions précisés dans le CLS, de manière cohérente et concertée par la nomination d'un coordinateur du CLS,

Considérant que le projet de santé portée par la CAVYVS s'inscrit dans les orientations de l'ARS, et peut prétendre à des financements du Fonds d'intervention régional (FIR),

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de versement de la subvention sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » et « Cohésion sociale et Politique de la Ville » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ladite convention.

**2017 - 078**

**PRU PRAIRIE DE L'OLY – PRU PRAIRIE DE L'OLY – DELEGATION D'UNE  
MAITRISE D'OUVRAGE A BATIGERE IDF POUR LA REALISATION ET  
VIABILISATION DE LA VOIE DITE « EX AFL »**

**Le Conseil communautaire se fonde sur ce qui suit :**

Dans le cadre de l'avenant n°4, de sortie, à la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la « Prairie de l'Oly », signée le 26 mars 2015, la Communauté d'agglomération du Val de Seine s'est engagée à procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la société BATIGERE IDF pour la réalisation et viabilisation de la voie dite « ex AFL ».

Cette délégation est proposée sous la forme d'un mandat, ayant pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier à BATIGERE IDF (mandataire) le soin de réaliser l'opération de travaux susmentionnée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

La mission du mandataire est la suivante :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- 2) Préparation du choix des maîtres d'œuvre,
- 3) Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,

- 4) Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
  - signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
  - versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- 5) Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
- 6) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- 7) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
  - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
  - Réception des travaux,
- 8) Gestion financière et comptable de l'opération,
- 9) Gestion administrative,
- 10) Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Les travaux consistent, dans la continuité du programme de rénovation urbaine du quartier illustré par un décroisement et une ouverture vers le tissu pavillonnaire, à :

- l'aménagement du prolongement de la rue des Jacinthes sur la commune de Vigneux-sur-Seine,
- la viabilisation et la création de plate-forme constructibles en vue de la construction d'habitat individuel par BATIGERE ILE DE FRANCE conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'article 2 du projet de convention.

Plan de financement :

| MOA                              | Coût total de l'opération | Subventions   | Financements versés des partenaires | Financements des partenaires à verser                 | Reste à charge VYVS   |
|----------------------------------|---------------------------|---|-------------------------------------|---|---|
| CA. Val d'Yerres<br>Val de Seine | 400 000 € HT              | ANRU (50%)<br>200 000.00 €<br><br>Région IDF (11%)<br>44 990.00 € | ANRU<br>30 388.67 €                 | ANRU<br>169 611.33 €<br><br>Région IDF<br>44 990.00 € | Fonds Propres (39.91%)<br>159 362.00 €<br><br>TVA récupérable (15.76%)<br>75 648.00 € |

Le coût total travaux et honoraires est estimé à 480 000 € TTC (TVA 20%).

Le démarrage de ces travaux viaires est programmé pour début 2018, pour s'achever en fin de cette année civile.

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » et « Cohésion sociale et Politique de la Ville » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention de mandat permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAVYVS et BATIGERE ILE DE FRANCE (ANNEXE 08) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat dédiée et tout acte à cet effet ;

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2017 - 080</b> | <b>HABITAT : DIVERSES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE 2018-2023</b> |
|-------------------|---|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La loi « Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion » (dite Loi MOLE) du 25 mars 2009 a transformé la convention globale de patrimoine, conclue entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, en convention d'utilité sociale (CUS) devenue obligatoire pour tout organisme Hlm qui doit l'élaborer et piloter sa mise en œuvre. Ces CUS, qui portaient initialement sur la période 2011 – 2016, ont été prorogées d'un an par la loi Egalité Citoyenneté promulguée le 28 janvier 2017. Cette loi fait évoluer le cadre réglementaire d'élaboration des conventions d'utilité sociale, et en premier lieu le calendrier d'élaboration.

La loi prévoit en effet un dépôt de la nouvelle CUS par les bailleurs sociaux au 31 décembre 2017 pour une signature au plus tard en juin 2018, avec une application effective des engagements à compter du 1er janvier 2018.

Un décret d'application publié le 10 mai 2017 en précise les contenus, parmi lesquels:

- Les modalités et processus d'engagement, de validation, de signature et d'association des parties prenantes ;
- Des contenus thématiques avec des champs nouveaux par rapport à la 1ère génération de CUS ;
- Une nouvelle feuille de route d'indicateurs mesurant les engagements des organismes Hlm.

Parmi les mesures imposées par l'Etat aux bailleurs sociaux :

- l'obligation d'associer les EPCI et les Conseils départementaux dans la démarche d'élaboration et la signature de la CUS
- la mise en cohérence du nouveau document avec les objectifs de mixité sociale des territoires où se situe le patrimoine social.

Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 21 juillet 2017, 22 bailleurs sociaux dotés d'un patrimoine sur le Val d'Yerres Val de Seine ont ainsi proposé à la CAVYVS de s'associer à l'élaboration et à la signature de leur nouvelle convention d'utilité sociale (ERILIA, ICF HABITAT - LA SABLIERE, SOGEMAC Habitat, EFIDIS, France Habitation, Logement Francilien, OSICA, DOMAXIS, TOIT ET JOIE, ERIGERE, BATIGERE, LOGIREP, PLURIAL NOVILIA, VILOGIA, ANTIN RESIDENCES, IMMOBILIERE 3F, VALOPHIS SAREPA, ELOGIE -SIEMP, LOGISTART, LES RESIDENCES Yvelines Essonne – *ex OPIEVOY-*, HLM IRP et LE MOULIN VERT).

Au-delà d'une mise en cohérence de ces conventions avec les objectifs de mixité sociale du territoire, une participation du Val d'Yerres Val de Seine aux diverses CUS 2018-2023 permettrait de renvoyer les objectifs de chaque bailleur à ceux de la future convention intercommunale d'attribution, devenue obligatoire au stade de signature par le législateur (Loi LAMY en février 2014 et Loi Egalité et Citoyenneté en janvier 2017) avant toute convention opérationnelle de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » et « Cohésion sociale et Politique de la Ville » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président du Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant de s'associer à l'élaboration des conventions d'utilité sociale 2018-2023 comme proposé par les 22 organismes d'habitation à loyer modéré cités en infra (ANNEXE 09),

**AUTORISE** Monsieur le Président du Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**2017 - 081**

**PNRU/PRIN : CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine marque une nouvelle étape de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle refonde la contractualisation partenariale par le biais du Contrat de ville, dit de nouvelle génération qui comporte différents piliers thématiques, dont :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement de l'activité économique et de l'emploi.

A ce titre la Région Ile de France, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), propose au Val d'Yerres Val de Seine d'apporter un soutien financier pour accompagner les opérations d'aménagement ou d'équipement dans les 4 quartiers politique de la ville (2 PRIN et 2 PRIR) retenus par l'ANRU parmi les 102 sites en Ile-de-France.

Ces crédits spécifiques d'investissement de développement urbain prendraient la forme d'une contribution prévisionnelle **maximum de 7 162 500 €** pour le Val d'Yerres Val de Seine, avec fongibilité possible au sein des enveloppes PRIN d'une part et des enveloppes PRIR d'autre part, et répartie comme suit :

**Projets d'intérêt national :**

|                    |                           |            |
|--------------------|---------------------------|------------|
| Brunoy             | Les Hautes Mardelles :    | 2 137 500€ |
| Epinay-sous-Sénart | Les Cinéastes/La Plaine : | 2 887 500€ |

**Projets d'intérêt régional :**

|  |                    |            |
|--|--------------------|------------|
| Vigneux-sur-Seine                                | La Croix Blanche : | 1 187 500€ |
| Vigneux-sur-Seine/ Montgeron La Prairie de l'Oly |                    | 950 000€   |

Ces enveloppes ne constituent en aucun cas un engagement de financement de la part de la région, leur mise en œuvre demeurant subordonnée, d'une part, au respect des conditions de financement posées par les textes encadrant les diverses interventions auxquelles les opérations présentées sont éligibles et d'autre part, à l'inscription des crédits suffisants au budget régional.

Ainsi le Conseil Régional Ile de France propose à la Communauté d'agglomération de flécher une première opération éligible à ce nouveau dispositif de soutien, étant identifiée comme opération pré convention dans le cadre du protocole de préfiguration d'intérêt national du Val d'Yerres Val de Seine :

| Maitre d'ouvrage            | Quartier  | Nature d'opération | Libellé d'opération                          | Coût prévisionnel | Date de démarrage prévisionnel |
|-----------------------------|-----------|--------------------|--|-------------------|--------------------------------|
| Ville d'Epina y Sous Sénart | La Plaine | Equipement         | Centre d'Accueil de Loisirs sans hébergement | 5 323 967€        | 2019                           |

Situé à la charnière entre le centre-ville et le quartier de la Plaine, cet équipement sera structurant et sa construction contribuera au renouveau de l'image du quartier la Plaine. Compte tenu des éléments fournis à l'issue du CE de l'ANRU du 29 mai dernier, les partenaires ont pris note que cet équipement bénéficiera de manière prépondérante aux enfants du quartier tout en étant ouvert à l'ensemble des habitants.

Cette « Opération de construction d'un centre de loisirs – ludothèque » apparaissant comme éligible au dispositif régional en faveur du développement urbain et au soutien au nouveau programme national de renouvellement urbain, elle peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la région pour un financement dans ce cadre ». Aussi, sous réserve du vote de la commission permanente régionale, l'équipement précité pourrait être cofinancé à hauteur de 1 443 750 € maximum (soit un financement de l'équipement par la Région à hauteur de 27%).

Les commissions « Cohésion sociale et Politique de la ville » et « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des Services » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention régionale de développement urbain avec la Région Ile-de-France, ainsi que tout document y afférent, dans le cadre du protocole de préfiguration d'intérêt national du Val d'Yerres et du protocole de préfiguration d'intérêt régional du Val de Seine.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2017 - 082</b> | <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES URBAINES AVEC LA CAISSE DES DEPOTS (CDC) DANS LE CADRE DU PRIR VAL DE SEINE</b> |
|-------------------|---|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine marque une nouvelle étape de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle refonde la contractualisation partenariale par le biais du Contrat de ville, dit de nouvelle génération qui comporte différents piliers thématiques, dont :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement de l'activité économique et de l'emploi

La Caisse des Dépôts (CDC), acteur historique de la politique de la ville et du renouvellement urbain, intervient sur les volets développement économique et développement urbain des contrats de ville, en matière d'expertise et de financement en vertu d'une convention d'objectifs signée le 18 juin 2014 avec l'Etat.

La CAVYVS issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres, ayant sur son territoire des quartiers prioritaires relevant de la compétence de la politique de la ville, a signé ses deux contrats de ville au cours de l'année 2015.

Concernant le pilier « renouvellement urbain », la CA comporte notamment deux quartiers retenus (Prairie de l'Oly à Montgeron – Vigneux-sur-Seine et Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine) pour leur intérêt régional au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui font l'objet d'un protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme.

C'est dans ce cadre, qu'une intervention en crédits d'ingénierie de la CDC est proposée, s'agissant précisément pour la CA, en tant que maître d'ouvrage, de l'étude intitulée dans la maquette financière du protocole « attractivité commerciale et développement économique ».

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention d'application entre les parties afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la CDC (50% de cofinancement soit 25 300 € pour un coût total d'études de 50 600 € HT).

Les commissions « Cohésion sociale, Politique ville » et « Mutualisation des services, Moyens généraux, Finances, Personnel » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de cofinancement d'études urbaines avec la Caisse des Dépôts, dans le cadre du protocole de préfiguration d'intérêt régional.

**2017 - 083**

**MODIFICATION DU PROTOCOLE COMMUNAUTAIRE DE PREFIGURATION  
D'INTERET NATIONAL DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération communautaire n°2016-96, en date du 4 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres – Val de Seine (CA VYVS) approuvait à l'unanimité la mise en place et les termes d'un projet de protocole de préfiguration d'études urbaines dans le cadre de futures programmations relevant du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) pour le Val d'Yerres, plus particulièrement pour les quartiers prioritaires suivants :

- « Les Hautes Mardelles » (à Brunoy)
- « Les Cinéastes/ La Plaine » (à Epinay-sous-Sénart).

**1. Rappel des finalités d'un protocole de préfiguration**

C'est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. Il doit aboutir à une convention de renouvellement urbain par quartier dans les 18 mois de sa signature.

Il permet le financement des programmes d'études et des moyens d'ingénierie des projets NPNRU du territoire. Le protocole préfigure la qualité des projets urbains du territoire et définit les conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

**Cette 1<sup>ère</sup> délibération a notamment permis une présentation dudit protocole auprès de l'ANRU par la DDT 91 en réunion technique partenariale le 19 septembre 2016 puis, par les Maires et les Vice-Présidents concernés, en comité étatique d'engagement le 29 mai 2017. Il en est ressorti les éléments déterminants comme suit :**

- **Validation par l'ANRU du projet de protocole Val d'Yerres sur le fond.** L'ANRU et ses potentiels partenaires financeurs ont souligné la qualité du document transmis.
- **Demande de l'ANRU d'un portage communautaire global et complet par la CAVYVS, tant dans les postes** (1 responsable renouvellement urbain et 2 chargés d'opérations) **que dans les études**, spécifiques à chaque commune concernée, initialement fléchées dans la 1<sup>ère</sup> maquette financière (Cf. note et délibération n°

n°2016-96 du Conseil communautaire du 04 juillet 2016). Ce nouveau portage souhaité par l'ANRU conditionne le niveau de son financement ainsi que la signature et le démarrage officiel du protocole d'intérêt national.

## 2. Nouveau portage communautaire

Face à un contexte budgétaire et économique très contraint et dans un souci de maximiser les financements des études urbaines, qu'elles soient communautaires et/ou communales, ainsi que la prise en charge des postes, il est proposé un nouveau portage communautaire, global et complet, de l'ensemble des charges inhérentes au pilotage (et à la durée) dudit protocole.

En effet, la remontée des 3 postes à l'échelle de la CA, conditionne totalement le maintien des financements des partenaires.

Ce portage devra nécessairement permettre de développer une vision cohérente et équilibrée de la rénovation urbaine et de la mixité sociale à l'échelle VYVS.

Aussi, ce nouveau portage communautaire demandé par l'ANRU impacte structurellement la maquette financière des études telle qu'arrêtée lors de la 1<sup>ère</sup> délibération de référence en juillet 2016. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil une nouvelle maquette, conforme aux souhaits de l'ANRU et de ses partenaires financeurs, qui en ont approuvé le contenu en comité d'engagement le 29 mai dernier.

**Focus financier sur une durée de protocole de 18 mois :**

→ Rappel 1<sup>ère</sup> maquette financière :

✓ Etudes CAVYVS :

| Nature des études   | Cout total (HT) | Co financement (HT) |                           | Reste à charge CA VYVS (HT) |
|---|-----------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------|
|   |                 | ANRU                | Autres (CDC et bailleurs) |                             |
| Peuplement/<br>Habitat – foncier/<br>Transport/<br>Attractivité | 270 000,00 €    | 37 500€             | 105 000€                  | 127 500€                    |

✓ Etudes Villes :

| Ville              | Nature des études                                   | Cout total (HT) | Co financement (HT) |         | Reste à charge Ville (HT) |
|--------------------|---|-----------------|---------------------|---------|---------------------------|
|                    |   |                 | ANRU                | Autres  |                           |
| Brunoy             | Urbaine globale/<br>secondaires/ AMO                | 510 000€        | 255 000             | 93 000  | 162 000                   |
| Epinay-sous-Sénart | Urbaine/ AMO/<br>Plan guide/ relevés<br>et sondages | 530 000€        | 245 000             | 134 120 | 150 880                   |

→ Nouvelle maquette financière proposée pour répondre à la demande de l'ANRU :

| Nature des études   | Cout total (HT) | Co financement (HT) |          | Reste à charge CA VYVS (HT) | Objectif calendaire                    |
|---|-----------------|---------------------|----------|-----------------------------|--|
|   |                 | ANRU                | Autres   |                             |  |
| Etudes CA VYVS :<br>Peuplement/<br>Habitat – foncier/<br>Transport/<br>Attractivité | 270 000,00 €    | 37 500€             | 105 000€ | 127 500€                    | Démarrage des études :<br>octobre 2017 |
| Etudes de Brunoy :<br>Urbaine globale/<br>secondaires/                              | 510 000         | 255 000             | 68 000   | 187 000                     |  |

| AMO  |                   |                 |                 |                 |  |
|--|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|
| Etudes d'Epina y sous Sénart : Urbaine/ AMO/ Plan guide/ relevés et sondages | 530 000           | 245 000         | 134 120         | 150 880         |  |
| Postes :<br>- 1 responsable<br>- 2 chargés d'opérations                      | 305 000 €         | 152 500 €       |                 | 152 000 €       | 2nd semestre 2017 pour le recrutement du responsable et des 2 chargés d'opérations |
| <b>Total</b>   | <b>1 615 000€</b> | <b>690 000€</b> | <b>307 120€</b> | <b>617 380€</b> |  |

Les premiers crédits nécessaires aux études communautaires sont inscrits au budget 2017 sur l'imputation 61 88.

### **3. Prochain échéancier sollicité auprès de l'Etat et de l'ANRU :**

- 24 Octobre 2017: séance de signature du protocole.
- Fin Octobre 2017 : Démarrage des études.
- Fin 1er semestre 2019 : livrable du protocole

Les commissions « Cohésion sociale, Politique ville » et « Mutualisation des services, Moyens généraux, Finances, Personnel » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix d'un portage communautaire global et complet du protocole de préfiguration d'intérêt national du Val d'Yerres Val de Seine avec le financement des postes et des études initialement prévues par les villes concernées,

**APPROUVE** la nouvelle maquette financière des études urbaines,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser l'ensemble des formalités liées à la validation dudit protocole et sa maquette financière modifiée par l'ANRU, et à solliciter toute demande de subvention afférentes auprès de l'Etat, de l'ANRU, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région Ile-de-France, de l'ANAH, des bailleurs sociaux, et de tout partenaire financeur susceptible d'être sollicité dans le cadre du présent protocole,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que tous les documents s'y rapportant avec l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations et les différents partenaires concernés (Conseil Régional, Conseil Départemental, bailleurs...),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager la mise en place du protocole de préfiguration d'intérêt national du Val d'Yerres Val de Seine et du futur programme de rénovation urbaine auprès de tous les partenaires institutionnels concernés.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2017 - 084</b> | <b>PNRU VAL D'YERRES : MANDATS BRUNOY / EPINAY-SOUS-SENART / VYVS CONCERNANT LES ETUDES DE FAISABILITE INSCRITES AU PROTOCOLE</b> |
|-------------------|---|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (L. n° 2014-173, 21 févr. 2014, art. 3) a décidé un nouveau programme de renouvellement urbain s'inscrivant dans le volet « Habitat et cadre de vie » des contrats de ville.

Le contrat de ville est du ressort de la Communauté d'agglomération, laquelle détient en ce domaine les compétences :

- 1) D'élaboration du **diagnostic** et de définition des **orientations** ;
- 2) D'**animation et de coordination des dispositifs contractuels**.

Une interprétation extensive de la compétence « *diagnostic* » peut justifier l'intervention de la Communauté d'agglomération pour réaliser des études socio-économiques préalables aux opérations de renouvellement urbain.

En revanche, les études dites "*de faisabilité et de programmation*" sont du **ressort des communes**, propriétaires des espaces publics concernés (voie, parc, ...) et par conséquent **maître d'ouvrage sur ces opérations**.

Ce positionnement est conforté par l'ANRU. Toutefois, **les subventions accordées par cette dernière aux EPCI et aux communes tiennent compte de leur situation financière, de leur effort fiscal et de la richesse de leurs territoires**.

**Leur montant tient ainsi compte d'un système de *scoring*, visant à :**

- ✓ Réaffirmer le principe d'équité financière : un taux de subvention plus important pour les communes ou EPCI qui disposent, comparativement, de moins de marges de manœuvre.
- ✓ Mettre en place deux classements distincts, l'un pour les communes, l'autre pour les EPCI, pour moduler la subvention apportée au maître d'ouvrage de l'opération en fonction de son propre classement.
- ✓ *Scorer* l'entité qui assume financièrement l'investissement (loi MOP).
- ✓ Adopter une méthode claire et transparente qui ne mélange pas plusieurs aspects du financement.

Or, au regard de la plaquette financière, un pilotage intercommunal pourrait être plus intéressant pour certaines communes membres, leur permettant d'accéder à des niveaux de subvention plus importants :

- Catégorie 1 : 10% (Montgeron, Brunoy)
- Catégorie 2 : 15%
- Catégorie 3 : 25%
- Catégorie 4 : 35% (VYVS, Vigneux-sur-Seine, Epinay-sous-Sénart)
- Catégorie 5 : 50%
- Catégorie 6 : 70%

Ce pilotage nécessite un conventionnement entre les communes et la Communauté d'agglomération ayant pour objet de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage pour la phase étude prévue au protocole de préfiguration, en lui confiant les missions suivantes :

- 1) Définition des besoins,
- 2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- 3) Signature et gestion des marchés - versement de la rémunération aux titulaires,
- 4) Signature et gestion des marchés,
- 5) Gestion financière et comptable des études,
- 6) Gestion administrative,
- 7) Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La CAVYVS est alors chargée par les communes d'assurer leur représentativité pour l'ensemble des opérations et à prendre les actes correspondant.

Ces dernières, en leur qualité de mandant, conservent un pouvoir de direction sur la CAVYVS et une maîtrise des opérations par son intermédiaire.

Aucune modification statutaire n'est à prévoir. L'article 4.04 des statuts permet déjà à la CAVYVS d'exercer une maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande des communes.

Les commissions « Cohésion sociale, Politique ville » et « Mutualisation des services, Moyens généraux, Finances, Personnel » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par les communes de Brunoy et Epinay-Sous-Sénart à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2017 - 085</b> | <b>DIVERSES ETUDES POUR LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANRU POUR UN PROJET D'INTERET NATIONAL (PRIN)</b> |
|-------------------|---|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**



Par délibération du 26 juillet 2017, le président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a reçu compétence du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 209 000 euros HT pour les fournitures, les services et les travaux.

En dehors de ces hypothèses, il appartient au Conseil communautaire :

- Soit d'autoriser en amont la signature du marché public ou de l'accord-cadre à venir, sur la base de l'étendue du besoin à satisfaire, laquelle « doit être sincère et raisonnable compte tenu des éléments alors disponibles » (CE 14/03/1997 préfet des Pyrénées-Orientales N° 170319), et du montant prévisionnel du marché à passer;
- Soit d'autoriser a posteriori la signature du marché public ou de l'accord-cadre, en ayant connaissance de l'objet, de l'identité de l'attributaire, du montant exact du marché ou de l'accord-cadre (CE, 13 octobre 2004, Commune de Montélimar, n°254007).

C'est dans ce dernier cadre qu'intervient le marché public relatif à DIVERSES ETUDES POUR LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANRU POUR UN PROJET D'INTERET NATIONAL (PRIN), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

| <p>Définition de l'étendue du besoin à satisfaire</p> | <p>La Communautés d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine est créée depuis le 1er janvier 2016, suite à la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres avec celle de Sénart Val de Seine, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015.</p> <p>Le nouveau périmètre est régi par deux Contrats de Ville distincts pour chaque agglomération, pierre angulaire des nouveaux programmes de rénovation urbaine, avec des déclinaisons indépendantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier pour le territoire Val d'Yerres (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres),</li> <li>- le second pour le territoire Val de Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine).</li> </ul> <p>Les études porteront sur ce premier périmètre.<br/>Le contenu détaillé et l'organisation des missions confiées au titulaire par étude sont fixés par le(s) marché(s) public(s) correspondant(s). Toute référence à une norme s'entend ou équivalent.</p> <p>Les prestations définies au marché public sont réparties en 3 lots.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Désignation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N°1</td> <td>ETUDE « ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » DES QUARTIERS PRIORITAIRES DES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET DES CINEASTES-LAPLAINE (EPINAY SOUS SENART)</td> </tr> <tr> <td>N°2</td> <td>ETUDE « DIAGNOSTIC HABITAT / PROSPECTIVE FONCIERE ET OBSEVATOIRE DU PEUPEMENT » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES - LA PLAIN</td> </tr> <tr> <td>N°3</td> <td>ETUDE « TRANSPORT ET MOBILITES » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES – LA PLAINE (EPINAY-SOUS-SENART)</td> </tr> </tbody> </table> <p>La durée des marchés publics est fixée à 8 mois.</p> | Lots | Désignation | N°1 | ETUDE « ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » DES QUARTIERS PRIORITAIRES DES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET DES CINEASTES-LAPLAINE (EPINAY SOUS SENART) | N°2 | ETUDE « DIAGNOSTIC HABITAT / PROSPECTIVE FONCIERE ET OBSEVATOIRE DU PEUPEMENT » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES - LA PLAIN | N°3 | ETUDE « TRANSPORT ET MOBILITES » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES – LA PLAINE (EPINAY-SOUS-SENART) |
|---|---|------|-------------|-----|--|-----|--|-----|---|
| Lots  | Désignation   |      |             |     |  |     |  |     |   |
| N°1   | ETUDE « ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » DES QUARTIERS PRIORITAIRES DES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET DES CINEASTES-LAPLAINE (EPINAY SOUS SENART)  |      |             |     |  |     |  |     |   |
| N°2   | ETUDE « DIAGNOSTIC HABITAT / PROSPECTIVE FONCIERE ET OBSEVATOIRE DU PEUPEMENT » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES - LA PLAIN  |      |             |     |  |     |  |     |   |
| N°3   | ETUDE « TRANSPORT ET MOBILITES » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES – LA PLAINE (EPINAY-SOUS-SENART)   |      |             |     |  |     |  |     |   |

| Montant prévisionnel du marché | Le coût prévisionnel est estimé à 271 835,00 € HT pour la durée du marché.<br>Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017.  |                |     |         |      |    |                |           |    |                |          |    |                |
|--------------------------------|---|----------------|-----|---------|------|----|----------------|-----------|----|----------------|----------|----|----------------|
| Procédure                      | <p>Marché public conclu au terme d'une procédure d'appel d'offre ouvert, au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.</p> <p>Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE à compter du 2 août 2017, avec une date limite de réception des offres fixée au 01/09/2017 à 12 h 00</p> <p>La CAVYVS a reçu 3 offres pour l'ensemble des lots :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérateur</th> <th>Lot</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SCET</td> <td>01</td> <td>48 180,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>CREASPACE</td> <td>01</td> <td>44 702,50 € HT</td> </tr> <tr> <td>ESPACITE</td> <td>02</td> <td>74 112,50 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le lot n°03 est déclaré infructueux, en raison de l'absence de dépôt d'offre. Il fait l'objet d'une procédure de gré à gré, en application de l'article 30 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016.</p> <p>La Commission d'appel d'offre a, en date du 22/09/2017, attribué les 2 lots aux opérateurs économiques suivants, dont l'offre est jugée économiquement avantageuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°01 : CREASPACE</li> <li>- Lot n°02 : ESPACITE</li> </ul> | Opérateur      | Lot | Montant | SCET | 01 | 48 180,00 € HT | CREASPACE | 01 | 44 702,50 € HT | ESPACITE | 02 | 74 112,50 € HT |
| Opérateur                      | Lot   | Montant        |     |         |      |    |                |           |    |                |          |    |                |
| SCET                           | 01  | 48 180,00 € HT |     |         |      |    |                |           |    |                |          |    |                |
| CREASPACE                      | 01  | 44 702,50 € HT |     |         |      |    |                |           |    |                |          |    |                |
| ESPACITE                       | 02  | 74 112,50 € HT |     |         |      |    |                |           |    |                |          |    |                |

Les commissions « Cohésion sociale, Politique ville » et « Mutualisation des services, Moyens généraux, Finances, Personnel » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés publics suivants, conformément à l'avis d'attribution rendu par la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2017,

| Lots | Désignation   | Attributaire | Montant de l'offre retenue, en euro HT |
|------|---|--------------|--|
| N°1  | ETUDE « ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » DES QUARTIERS PRIORITAIRES DES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET DES CINEASTES-LAPLAINE (EPINAY SOUS SENART)                                    | CREASPACE    | 44 702,50 € HT                         |
| N°2  | ETUDE « DIAGNOSTIC HABITAT / PROSPECTIVE FONCIERE ET OBSERVATOIRE DU PEUPELEMENT » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES – LA PLAINE (EPINAY-SOUS-SENART) | ESPACITE     | 74 112,50 € HT                         |

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché public, intitulé LOT N°03 - ETUDE « TRANSPORT ET MOBILITES » DES QUARTIERS PRIORITAIRES LES HAUTES MARDELLES (BRUNOY) ET LES CINEASTES – LA PLAINE (EPINAY-SOUS-SENART), avec l'opérateur économique retenu, suite à la procédure visée par l'article 30 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2017 - 086</b> | <b>AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN PERIODIQUE ET PONCTUEL DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b> |
|-------------------|--|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

L'avenant est établi pour introduire les modifications de l'avenant n° 1, passé en commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> avril 2016. Lesdites modifications concernent les points suivants :

**1. Rectification du montant et de la durée de l'avenant n° 1**

L'avenant n°1 relatif à l'intégration au marché initial les prestations du territoire du Val d'Yerres est conclu pour un montant de 20 101,01 € HT et non pas 20 418,24 € HT par an. Le détail desdites prestations est annexé audit avenant (devis n°16 03 190/16 03 191/16 03 192/16 03 193/16 03 194).

Le montant du marché passe ainsi de **395 391,33 € HT à 442 295,53 € HT**, décomposé comme suit :

|  | PAR AN<br>EN EURO HT |  | EN EURO HT          |
|--|----------------------|--|---------------------|
| MONTANT DE BASE,<br>VARIANTE N°01              | 111 209,37           |  |                     |
| OPTION N°01                                    | 20 587,74            |  |                     |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>131 797,11</b>    | Soit pour la durée totale<br>du marché public  | <b>395 391,33 €</b> |
| Avenant n°01 modifié<br>par le présent avenant | 20 101,01            | A compter du 1 <sup>er</sup> mai<br>2016, soit jusqu'au terme<br>du marché public (28<br>mois) | 46 904,20 €         |
| Montant total de (exprimé en € HT)             |                      |  | 442 295,53 €        |
| TVA DE 20%                                     |                      |  | 88459,11 €          |
| <b>Montant total de (exprimé en € TTC)</b>     |                      |  | <b>530 754,64 €</b> |

L'augmentation introduite par l'avenant n°1 est de 11.86 %.

**2. Rectification de la durée du marché initial**

Le marché n° 10/2015 a été conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et non pas pour 4 ans, soit une date d'achèvement au 31 août 2018.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, notamment s'agissant du prix et du périmètre territorial dans lequel le marché se déroule.

La Commission d'appel d'offre du 12 juin 2017 a rendu un avis favorable.

La commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux, et Mutualisation des Services » consultée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°02, avec l'entreprise ID VERDE, 38 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret.

**2017 - 087**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION EPFIF-YERRES-VYVS**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Val d'Yerres avait conventionné avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville d'Yerres.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 avril 2008 a approuvé la convention tripartite EPFIF, Ville d'Yerres, Val d'Yerres portant sur les études préalables et le portage foncier des terrains à vocation de construction de logement ou de développement économique.

Les périmètres concernés sont le site de la gare d'Yerres, mais également un terrain en périmètre de veille foncière d'un peu plus de 5.5 ha le long de la rue Paul Doumer.

Par avenant présenté au Conseil Communautaire du Val d'Yerres du 5 février 2009, il a été intégré un nouveau périmètre à la convention initiale : le secteur du centre-ville d'Yerres.

Les villes et le Val d'Yerres interviennent dans le cadre de leurs champs de compétence respectifs : le logement pour les villes, le développement économique pour le Val d'Yerres.

Lors du Conseil Communautaire précité du 28 juin 2013, il a été décidé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention précitée. Cet avenant portait sur la durée de la convention, dont le terme était fixé au 30 juin 2014.

L'avenant n° 3, approuvé par le Conseil communautaire du 30 juin 2014 avait pour objet de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2015.

L'avenant n° 4, approuvé par le Conseil communautaire du 29 juin 2015 avait pour objet de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2016.

L'avenant n° 5 approuvé par le Conseil Communautaire du 27 juin 2016 proposait la conclusion d'un nouvel avenant avec la ville d'Yerres et l'EPFIF, modifiant la date de fin de la convention en la portant au 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, il est proposé une dernière prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 de ladite convention. Celle-ci permettra à l'EPFIF de revendre à la commune le bien sis 83-87 rue Charles de Gaulle et de préparer une convention de substitution avec la commune seule afin de poursuivre la maîtrise foncière engagée sur le périmètre dit Gare 2.

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services » et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement Durable » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention conclue avec l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la ville d'Yerres, portant sur la durée de la convention, dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2018,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**2017 - 088**

**CONVENTION PARTENARIALE POUR LA GESTION DES DECHETS SITUES SUR LA PARCELLE AB3 ENTRE LE SYAGE ET LA CAVYVS**

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 3 à Montgeron, d'une superficie de 3 ha 23 a 85 ca, sise 3, rue du moulin de Senlis, et acquise par la Communauté

d'Agglomération Sénart Val de Seine en date du 7 juin 2007.

Le SyAGE, syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, assure l'ensemble des compétences afférentes aux communes membres en matière de gestion des eaux et, à ce titre assure l'entretien et l'aménagement de la rivière l'Yerres et de ses affluents, y compris les accès à ces cours d'eau.

Dans ce cadre, il crée une liaison verte le long de la rivière l'Yerres et du Réveillon : il conçoit et réalise les promenades, réhabilite les passerelles existantes ou en crée de nouvelles. Il restaure et met en valeur également le patrimoine lié à l'eau.

Sur les communes de Crosne et de Montgeron, l'un des aménagements à créer longera la rive gauche du bras sud de l'Île des Prévôts (en parallèle de la rue du moulin de Senlis) et permettra, à terme de relier l'espace René Fallet au parc du Moulin à Crosne. Il partira de la passerelle existante menant à l'Île des Prévôts et ira jusqu'à l'autre extrémité de ladite parcelle en suivant la berge.

Cet aménagement consiste en la création d'un platelage bois surélevé permettant de protéger la faune et la flore locale et de respecter les écosystèmes, notamment les zones humides.

Pour la réalisation de cette opération, une convention portant CONVENTION PARTENARIALE POUR LA GESTION DES DECHETS SITUES SUR LA PARCELLE AB3 doit être conclue avec ce syndicat.

Des déchets présumés appartenir à un occupant sans titre sont entreposés sur la parcelle AB3 et nuisent à la bonne réalisation des travaux à entreprendre par le SyAGE et plus encore à l'ouverture ultérieure au public.

Il convient donc de fixer par convention la gestion de ces déchets afin de remettre en état la parcelle de terrain concernée.

La durée prévisionnelle de l'action est fixée à un mois,

La CAVYVS s'engage à :

- Obtenir l'autorisation de l'occupant sans titre, présumé « détenteur de déchets » au sens de l'article L. 541-2 du code de l'environnement, en vue de l'élimination desdits déchets,
- Autoriser le SyAGE à occuper pendant toute la durée de la convention les lieux, et à y entreposer les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des obligations fixées au contrat,
- Mettre à disposition du SYAGE des bennes appropriées pour l'entrepôt des déchets,
- Enlever ou faire enlever par un prestataire de son choix lesdites bennes par des déchèteries adéquates, en vue de leur élimination.

Le SYAGE s'engage à :

- Trier les déchets entreposés sur la parcelle, selon la réglementation en vigueur,
- Les entreposer en un lieu désigné par la CAVYVS en vue de procéder à leur enlèvement,
- Affecter, sous sa responsabilité, des moyens humains, avec les qualifications et compétences requises, ainsi que le matériel adéquat pour l'exécution des engagements contractuels.

La CAVYVS s'engage à rembourser au SyAGE les frais exposés au titre du matériel loué pour l'exécution des engagements en application des tarifs fixés dans la proposition n° 911380004679 du 17 juillet 2017, dans la limite d'un budget fixé à 10 000,00 euros H.T.

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services » et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement Durable » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la présente convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant légal à signer la convention avec le SyAGE ;

**AFFECTE** la somme de 10 000,00 euros au remboursement des sommes engagées par le SyAGE pour la bonne

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 3 à Montgeron, d'une superficie de 3 ha 23 a 85 ca, sise 3, rue du moulin de Senlis, et acquise par la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine en date du 7 juin 2007.

Le SyAGE, syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, assure l'ensemble des compétences afférentes aux communes membres en matière de gestion des eaux et, à ce titre assure l'entretien et l'aménagement de la rivière l'Yerres et de ses affluents, y compris les accès à ces cours d'eau.

Dans ce cadre, il crée une liaison verte le long de la rivière l'Yerres et du Réveillon : il conçoit et réalise les promenades, réhabilite les passerelles existantes ou en crée de nouvelles. Il restaure et met en valeur également le patrimoine lié à l'eau.

Sur les communes de Crosne et de Montgeron, l'un des aménagements à créer longera la rive gauche du bras sud de l'Île des Prévôts (en parallèle de la rue du moulin de Senlis) et permettra, à terme de relier l'espace René Fallet au parc du Moulin à Crosne. Il partira de la passerelle existante menant à l'Île des Prévôts et ira jusqu'à l'autre extrémité de ladite parcelle en suivant la berge.

Cet aménagement consiste en la création d'un platelage bois surélevé permettant de protéger la faune et la flore locale et de respecter les écosystèmes, notamment les zones humides.

Pour la réalisation de cette opération, une convention portant CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE SERVITUDE DE PASSAGE A ACCORDER AU SYAGE POUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA CAVYVS doit être conclue avec ce syndicat.

Pour la réalisation des travaux nécessaires, il convient de fixer, par convention, les modalités de :

- La mise à disposition du terrain concerné au SyAGE pendant la durée des travaux
- Création d'une servitude de passage pour l'entretien du platelage,

Sachant que la présente convention porte sur une superficie d'environ 3 355m<sup>2</sup> (580 m<sup>2</sup> + 2775 m<sup>2</sup>)

En raison des travaux à effectuer, la mise à disposition du terrain est sollicitée pour une durée de 4 mois environ, les travaux devant démarrer dans le courant du mois d'octobre 2017.

Servitude de passage :

Pour permettre le passage, l'entretien ou toute intervention ultérieure sur le platelage, une servitude de passage est établie et le propriétaire s'engage, en outre, à laisser le libre passage au public.

Cette servitude de passage sera réitérée par acte administratif ou notarié et publiée aux services de la publicité foncière au frais du Syndicat.

La Communauté d'Agglomération VYVS, en tant que propriétaire du terrain, conservera l'entretien général de la parcelle et le nettoyage des déchets, la sécurité publique ainsi que le salage en cas de neige et verglas.

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services » et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement Durable » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la présente convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant légal à signer la convention avec le SyAGE ;

### Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine exerce de plein droit, aux lieux et place des communes-membres, la compétence en matière d'eau potable.

Aussi, dans le cadre des dispositifs législatifs et règlementaires en vigueur, il convient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport annuel comprend les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier la gestion de ce service public.

Suez, délégataire de huit communes (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres) et Véolia, délégataire d'une commune (Draveil), ont adressé séparément un rapport d'activités sur leur périmètre d'actions.

Les données principales du rapport d'activités présentées ci-dessous sont consolidées à l'échelle du territoire Val d'Yerres Val de Seine sur la base des données transmises par les deux délégataires.

### 1 – Les chiffres clés pour 2016

Les chiffres clés sur le Val d'Yerres Val de Seine sont les suivants :

- 39 706 clients desservis en eau potable, pour un nombre d'habitants estimé à 177 338 hab.,
- 7 826 993 m<sup>3</sup> d'eau facturés, soit 44 m<sup>3</sup> par habitant par an,
- 491,25 km de réseau,
- 100% de taux de conformité de l'eau produite et distribuée

La Seine est la principale ressource utilisée pour la production d'eau potable (85%). L'eau souterraine, pompée dans la nappe du Champigny, complète cette ressource. La fourniture d'eau est assurée pour l'ensemble du territoire par Eau du Sud Parisien.

### 2 – Travaux sur canalisations et leurs accessoires

Dans le cadre du programme contractuel de renouvellement des canalisations, des travaux neufs et de garantie de continuité du service public, les travaux effectués par les concessionnaires sont les suivants :

- sur 491 km de réseau,
  - renouvellement de 3,917 kms de canalisations, de 40 vannes et accessoires de réseau, de 79 branchements de 1 693 compteurs,
  - création de 0,691 kms de canalisations, de 120 branchements et de 28 vannes et accessoires,
  - 298 kms de réseau auscultés, réparation de 115 fuites sur canalisations, de 15 fuites sur accessoires, de 253 fuites sur branchements, de 331 compteurs et de 44 remise à niveau de bouches à clé.

Pour l'année 2016, le montant dépensé par les concessionnaires, en « euros 2013 », s'élève :

- Pour le programme de renouvellement, à 1 541 886 euros, pour une enveloppe contractuelle de 1 227 342 euros, à l'échelle du territoire Val d'Yerres Val de Seine,
- Pour les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel (garantie de continuité de service), à 97 553 euros, pour une enveloppe contractuelle de 189 697 euros à l'échelle du territoire Val d'Yerres Val de Seine,
- Pour les travaux de renforcement, à 65 774 euros, pour une enveloppe contractuelle de 103 950 euros, à l'échelle des communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

Deux réunions de travail ont été organisées avec les services techniques des villes pour un suivi du programme de renouvellement pluriannuel des canalisations, susceptible d'évoluer en fonction des décisions des communes, notamment en matière de réfections des voiries.

Le 3<sup>ème</sup> Comité de surveillance Suez s'est réuni le 5 juillet 2016 avec les élus membres du comité. Au cours de cette réunion ont été présentés le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2015, l'avancement des travaux 2015-2016 et les

perspectives à venir. Un premier retour d'informations sur les moyens mis en œuvre lors de la récente crue (juin 2016) a également été abordé.

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services », « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public Eau potable remis par Suez, délégataire du service public de distribution d'eau potable sur huit communes (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres) et Véolia, délégataire du service public de distribution d'eau potable sur Draveil,

**PORTE** à la connaissance du public ce rapport dans les 15 jours suivants la séance du Conseil.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2017 - 091</b> | <b>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 – CENTRE AQUATIQUE « AQUA SENART » A DRAVEIL</b> |
|-------------------|--|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

L'article 47 du contrat de délégation de service pour l'exploitation du centre aquatique AQUA SENART dispose que, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire UCPA adresse chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'exploitation à la Communauté d'agglomération, lequel retrace l'activité du centre aquatique sur l'année écoulée.

Ce rapport présente les comptes rendus financiers et techniques, ainsi que les actions menées : projet de service public, fréquentations, événements marquants, comptes d'exploitation, personnel, aménagement, action commerciale, résultats financiers...

Le document fait également état des orientations prises par l'UCPA et des perspectives d'optimisation d'exploitation.

Le rapport 2016 fait apparaître les résultats suivants :

**Evolution du chiffre d'affaires annuel de 2013 à 2016 :**

| ANNEES           | 2013             | 2014   | 2015   | 2016  | TOTAL<br>2013 A 2016 |
|------------------|------------------|--|--|---|----------------------|
| <b>CA GLOBAL</b> | <b>539 083 €</b> | <b>669 670 €</b><br><i>+24% entre 2013 et 2014</i> | <b>771 458 €</b><br><i>+ 15,2 % entre 2014 et 2015</i> | <b>778 785 €</b><br><i>+1% entre 2015 et 2016</i> | <b>2 758 996 €</b>   |

En 2016 maintien du CA (=1%) malgré l'ouverture de deux espaces concurrents "Low Cost".

| ANNEES      | AQUATIQUE | FORME &<br>BIEN ETRE | TOTAL  |
|-------------|-----------|----------------------|--|
| <b>2013</b> | 105 761   | 29 011               | <b>134 772</b>                                       |
| <b>2014</b> | 104 506   | 32 442               | <b>136 948</b><br><i>+2% entre 2013 et 2014</i>      |
| <b>2015</b> | 130 111   | 45 772               | <b>175 883</b><br><i>+ 28,4 % entre 2014 et 2015</i> |
| <b>2016</b> | 126 484   | 44 735               | <b>171 219</b><br><i>- 3% entre 2015 et 2016</i>     |

**Evolution de la fréquentation par espace annuelle de 2013 à 2016 :**

Diminution de 3% dû à la perte d'abonnés fitness (ouverture concurrente de salles Low cost à proximité du centre et fermeture technique de l'espace bien être sur la saison estivale 2016)

Au sein de ces données de fréquentation, figurent :



**Les scolaires (2<sup>ème</sup> degré) :**

1 832 entrées en 2014,  
4 471 entrées en 2015,  
4 571 entrées en 2016.

Augmentation de 2% dû à une meilleure anticipation des besoins (programmation en concertation les professeurs d'EPS).

**Les clubs :**

Fréquentation en 2014 : 1 220,  
Fréquentation en 2015 : 1 259,  
Fréquentation en 2016 : 3827.

Augmentation de 204% (plus de créneaux loués à titre onéreux sur les heures creuses, soit une demande de besoin par les clubs qui s'élève à 5 créneaux hebdomadaires en 2016, contre de 2 créneaux hebdomadaires en 2014-2015).

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services », « Culture, Sport et Tourisme » et « Consultative des Services Publics Locaux » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 – CENTRE AQUATIQUE « AQUA SENART » A DRAVEIL,

**PORTE** à la connaissance du public ce rapport dans les 15 jours suivants la séance du Conseil.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2017 - 092</b> | <b>RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2016 – CENTRE AQUATIQUE « PIERRE DE COUBERTIN VAL DE FORME » A YERRES ET PISCINE « DES SENARTS » A BOUSSY-SAINT-ANTOINE</b> |
|-------------------|--|

**Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

L'article 22 du contrat de délégation de service pour l'exploitation du centre aquatique PIERRE DE COUBERTIN VAL DE FORME et la PISCINE DES SENARTS dispose que chaque année, pour permettre l'analyse de la qualité du service, le délégataire produira, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, conformément aux articles L. 1411-3 et R.1411-7 du CGCT.

Ce rapport devra comporter, outre les données mentionnées par ces dispositions, des comptes rendus techniques et financiers mentionnant les informations de l'année écoulée : fréquentations, événements marquants, compte d'exploitation, personnel, aménagement, action commerciale, résultats financiers, etc., ainsi que les orientations retenues pour l'année suivante.

Les rapports de 2016 font apparaitre les résultats suivants :

**Evolution du chiffre d'affaires annuel de 2013 à 2016 :**

| CA GLOBAL                                   | 2013      | 2014        | 2015  | 2016  | TOTAL 2013<br>A 2016 |
|---|-----------|-------------|---|---|----------------------|
| <b>PIERRE DE COUBERTIN<br/>VAL DE FORME</b> | 885 017 € | 1 348 234 € | 1 313 264 €<br>- 2,6 %<br><i>entre 2014 et 2015</i> | 1 285 185 €<br>- 2 %<br><i>entre 2015 et 2016</i> | 4 831 700 €          |
| <b>PISCINE<br/>DES SENARTS</b>              | 371 180 € | 463 700 €   | 480 198 €<br>+ 5,6 %<br><i>entre 2014 et 2015</i>   | 474 252 €<br>- 1 %<br><i>entre 2015 et 2016</i>   | 1 789 330 €          |

**PIERRE DE COUBERTIN - VAL DE FORME :**

En 2016 diminution du CA (-2%) dû à la baisse significative d'abonnés à l'espace Remise en Forme-Bien être (ouverture de plusieurs espaces concurrents Low cost).

Soit -8% entre 2015 et 2016 (manque à gagner de 49 571 € en 2016, soit une recette de 564 011 € en 2016 contre 613 582 € en 2015).

#### **PISCINE DES SENARTS :**

En 2016 diminution du CA (-1%) dû au lissage des produits constatés par avance étalés sur les trois premières années du contrat.

#### **Evolution de la fréquentation annuelle par espace de 2014 à 2016 :**

| <b>PIERRE DE COUBERTIN VAL DE FORME</b> |   |                                  |                        |                  |                   |  |
|---|---|----------------------------------|------------------------|------------------|-------------------|--|
| <b>ANNEES</b>                           | <b>AQUATIQUE<br/>(Public<br/>activités)</b> | <b>FORME &amp;<br/>BIEN ETRE</b> | <b>CLUBS<br/>ASSO°</b> | <b>SCOLAIRES</b> | <b>CLSH AUTRE</b> | <b>TOTAL</b>   |
| <b>2014</b>                             | 128 820                                     | 68 598                           | 22 641                 | 26 621           | 7 914             | 254 594  |
| <b>2015</b>                             | 122 767                                     | 63 231                           | 19 373                 | 28 611           | 4 611             | <b>238 593</b><br>- 6,2 %<br><i>entre 2014 et 2015</i> |
| <b>2016</b>                             | 125 492                                     | 59 069                           | 20 558                 | 27 217           | 4 882             | <b>237 218</b><br>- 1 %<br><i>entre 2015 et 2016</i>   |

Diminution de 1% dû à la perte d'abonnés fitness (ouverture concurrente de salles Low cost).

De façon global hausse de 4% réalisée entre 2015 et 2016 sur le global des d'activités aquatiques (augmentation du volume de créneaux aquagym, aquacycling... dû à une forte demande.

| <b>PISCINE DES SENARTS</b> |   |                        |                  |                |                       |  |
|----------------------------|---|------------------------|------------------|----------------|-----------------------|--|
| <b>ANNEES</b>              | <b>AQUATIQUE<br/>(Public<br/>Activités)</b> | <b>CLUBS<br/>ASSO°</b> | <b>SCOLAIRES</b> | <b>PLONGEE</b> | <b>CLSH<br/>AUTRE</b> | <b>TOTAL</b>   |
| <b>2014</b>                | 87 667                                      | 12 246                 | 13 316           | 1 931          | 4 669                 | 119 829  |
| <b>2015</b>                | 88 220                                      | 11 961                 | 13 609           | 1 478          | 3 992                 | <b>119 260</b><br>- 0,5 %<br><i>entre 2014 et 2015</i> |
| <b>2016</b>                | 92 386                                      | 15 067                 | 12 475           | 1 922          | 4 128                 | <b>125 978</b><br><b>+6% entre 2015 et<br/>2016</b>    |

Augmentation de 6% (hausse sur l'ensemble des secteurs, les plus significatives réalisées sont celles des clubs de plongées, des établissements scolaires privés, et du public en entrée libre).

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services », « Culture, Sport et Tourisme » et « Consultative des Services Publics Locaux » consultées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités de Vert Marine, pour l'exercice 2016 des délégations confiées concernant les centres aquatiques Pierre de Coubertin - Val de Forme et Piscine des Sénarts,

**PORTE** à la connaissance du public ce rapport dans les 15 jours suivants la séance du Conseil.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2017 - 093</b> | <b>AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC</b> |
|-------------------|--|

## **Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce dispositif, élaboré conjointement par l'État et les Conseils départementaux a pour vocation d'améliorer et de renforcer l'accès aux services sur le territoire et ainsi faciliter la vie quotidienne des habitants. Il réaffirme leur volonté partagée de faire de l'accessibilité des services au public (mobilités, éducation, services en direction des personnes âgées, numérique...) une de leurs priorités.

*Ainsi « ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».*

Ce dispositif poursuit donc un double objectif. D'une part, il permet d'identifier les zones du territoire présentant un déficit en matière d'offre et d'accès aux services au public, par le biais d'un diagnostic à la fois quantitatif mais aussi qualitatif de l'offre de service.

Et d'autre part, à partir d'une analyse concertée des éléments collectés, le schéma concourt à construire une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs, État, collectivités territoriales et opérateurs pour maintenir et améliorer l'accessibilité dans les territoires déficitaires. Cette démarche se concrétisera par la mise en œuvre d'un plan d'actions, véritable déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le SDAASP.

Le schéma ci-joint a été réalisé en plusieurs étapes à compter du Comité de pilotage de lancement en juillet 2016. Il est soumis pour avis aux EPCI, au Conseil Régional, et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Il fera l'objet ensuite d'une délibération du Conseil Départemental puis d'un arrêté préfectoral.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions Mme BRISTOT représentée par M. CARRERE, M. CANAS, M. CARRERE, M. CHEVALIER, M. JOSEPH, M. MICHELANGELI, M. RITTLING)**

**EMET** un avis favorable à la proposition de schéma départemental relatif à l'accessibilité réalisé par le Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Affiché le 2 octobre 2017

*François Durovray*



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

